

## SÉNAT DU CANADA

### RÉSOLUTION 201.

Résolution pour faire droit à  
Charlotte Jean McAndrew Boyd Bonnier.

[Adoptée le 23 juin 1965.]

CONSIDÉRANT que Charlotte Jean McAndrew Boyd Bonnier, résidant en la ville de Montréal, province de Québec, épouse de Guy-Roger Bonnier, domicilié au Canada et résidant en ladite ville, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le vingt-deuxième jour de janvier 1959, à Ville Saint-Pierre, dite province, et qu'elle était alors Charlotte Jean McAndrew Boyd; et considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, leur mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, le Sénat du Canada, en vertu des dispositions de la LOI SUR LA DISSOLUTION ET L'ANNULATION DU MARIAGE et sous réserve de l'article 2 de ladite loi, décide ce qui suit:—

1. A l'expiration des trente jours qui suivent la date de l'adoption par le Sénat de la présente résolution, ledit mariage est dissous et est dès lors nul et de nul effet à tous égards.